

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_164

Objet : Passation d'un contrat de mandat avec la SPAD pour la réalisation de la Cité de la Bière sur la friche Nordlys à Bailleul

Séance du mardi douze novembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (54) :

Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH

Procurations (18) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Brigitte GALLI à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à César STORET - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE à Emidia KOCH - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Jacques NUNS à Samuel BEVER - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Sophie ANDRE à Audrey SCHERRIER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Anne DECOOL à Sandrine KEIGNAERT - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Christian BELLYNCK à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

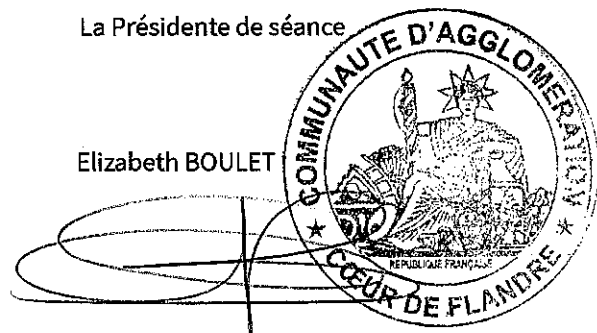
Nombre de votants : 72

Secrétaire de séance : Nathalie DEBOUDT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente de séance

Elizabeth BOULET



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_164

Objet : Passation d'un contrat de mandat avec la SPAD pour la réalisation de la Cité de la Bière sur la friche Nordlys à Bailleul

En décembre 2022, la Région Hauts-de-France a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création d'une Cité Régionale de la Bière.

Cœur de Flandre agglo a fait connaître son intérêt pour le projet de centre d'interprétation expérientiel de la culture brassicole et a fait acte de candidature. Le site de la friche Nordlys, situé à Bailleul, a été proposé pour accueillir le futur équipement.

Au terme du processus de sélection régional, le 13 novembre 2023, Cœur de Flandre agglo a été désigné territoire lauréat pour accueillir la future Cité Régionale de la Bière.

A ce titre, par délibération du Conseil communautaire n°2023/163 en date du 19 décembre 2023, le site de la friche Nordlys à Bailleul a été défini d'intérêt communautaire pour le portage du projet de Cité de la Bière.

Par délibération, le conseil communautaire a approuvé le pré-programme de la réhabilitation de la friche Nordlys pour accueillir la Cité Régionale de la Bière dont l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 20 900 000 € HT (valeur octobre 2024) et a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint sur « Esquisse + ».

Au regard de la complexité du projet de requalification de la friche et du programme à y développer, Cœur de Flandre agglo souhaite être accompagnée par la SPAD, dans le cadre d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage. Par ce biais, la SPAD agirait au nom et pour le compte de Cœur de Flandre agglo, tel que prévu par les articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique.

Cette solution permet d'éviter de renforcer les effectifs de Cœur de Flandre agglo et/ou de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage, ce qui aurait entraîné un coût similaire ou supplémentaire au recours à la SPAD en que maître d'ouvrage délégué.

Le contrat de mandat couvrira les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc.....), établissement, signature et gestion des contrats ,
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- réception de l'ouvrage.

Le paiement des prestataires (maître d'œuvre, titulaires des marchés de travaux) restera des prérogatives de Cœur de Flandre agglo, après vérification du service fait par la SPAD.

La SPAD sera soumise aux obligations en matière de commande publique qui se seraient imposées à Cœur de Flandre agglo et devra rendre compte à la collectivité de tout ce qu'elle a fait en son nom. Les instances d'attribution en matière de marchés publics (Jury de concours, Commission d'appels d'offres) seront celles de Cœur de Flandre agglo.

La convention de mandat est conclue pour la durée de réalisation de l'opération. Le montant de la rémunération forfaitaire de la SPAD est fixée à 940 500 € HT (soit 4,5 % de l'enveloppe prévisionnelle de

l'opération). Le paiement du mandataire interviendra en fonction de l'avancement du projet et des modalités financières prévues dans la convention de mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2422-5 et suivants, L. 2511-2 et L. 2511-4 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

Vu l'adhésion de Cœur de Flandre agglo à la SPAD par délibération n°2024/012 en date du 6 février 2024 ;

Considérant que le recours à une SPL permet de confier à cette société des marchés et des conventions appliquant la théorie jurisprudentielle du « in house » ou de la quasi-régie, dérogeant aux règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. En effet, deux conditions cumulatives pour avoir recours à une quasi-régie doivent être réunies :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent ;

Il vous est proposé :

- de confier par contrat de mandat à la SPAD, l'exercice, au nom et pour le compte de Cœur de Flandre agglo des missions de maîtrise d'ouvrage décrites dans la présente délibération pour le projet de requalification de la friche Nordlys à Bailleul en vue d'accueillir la future Cité de la Bière,
- de fixer le montant forfaitaire de la convention de mandat à 940 500 € HT,
- d'autoriser le représentant de Cœur de Flandre agglo à signer les pièces afférentes à la présente délibération, notamment les différentes subventions à solliciter, et à procéder au paiement des factures afférentes à l'opération.

Administrateurs de la SPAD, Valentin BELLEVAL et Michel DUHOO ne prennent pas part au débat et au vote de la présente délibération. La présidence de séance est assurée par Elizabeth BOULET.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

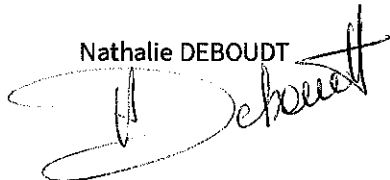
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance,

Nathalie DEBOUDT



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 12 novembre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente de séance,

ELIZABETH BOULET

